

Première mention du logiciel libre dans les programmes officiels de l'Éducation Nationale

Composer, présenter un document numérique (message, texte mis en page, tableaux, schéma, composition graphique) et le communiquer à un destinataire par des moyens électroniques. Présenter dans un document numérique les étapes d'une démarche ou d'un raisonnement.	Dans le cadre du cours de technologie, l'utilisation des logiciels d'application (traitement de textes, tableur, messagerie, navigateur...) sont notamment utilisés dans le contexte des travaux conduits en équipe (recherches, comptes rendus, synthèses périodiques, déroulement du projet...). On pourra présenter les solutions alternatives (logiciel libre, logiciel propriétaire).
---	--

Dans la série « la route est longue mais la voie est libre », voici une nouvelle, parue cet été, qui n'a semble-t-il eu aucun écho sur la Toile (ou alors c'est que j'ai mal cherché).

« Dans le cadre du cours de technologie, l'utilisation des logiciels d'application (traitement de textes, tableur, messagerie, navigateur...) sont notamment utilisés dans le contexte des travaux conduits en équipe (recherches, comptes rendus, synthèses périodiques, déroulement du projet...). On pourra présenter les solutions alternatives (logiciel libre, logiciel propriétaire) »

C'est en effet ainsi que pour la première fois (du moins à ma connaissance) il est fait mention explicite du « logiciel libre » dans un programme officiel d'enseignement (pour les non initiés ce programme constitue en quelque sorte « le cahier des charges » du prof dans sa matière).

On pourra toujours faire la fine bouche :

- Il n'est cité qu'une seule fois
- Et il ne s'agit que d'une discipline : la Technologie (dont on salue par ailleurs la place faite à l'informatique en tant que telle)
- Et pour un seul niveau : la Sixième
- Et uniquement dans la colonne *commentaires* du programme
- Et entre parenthèses
- Et ce n'est qu'une invitation (« on pourra... »)
- Et puis ce n'est pas si clair que ça de son libellé (des *alternatives* à quoi)

exactement ?)

Il n'empêche que c'est tout de même un premier pas qui devrait selon moi en appeler d'autres (plus assumés et moins discrets) dans un avenir proche.

Vous trouverez cette mention en page 15 du programme de Technologie au collège (Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008).

On notera par ailleurs dans ce même programme décidément bien audacieux une autre grande première en la présence page 19 du mot « copyleft » dans l'expression « Propriété intellectuelle. Copyright et copyleft. » directement dans le champ *Connaissances* cette fois-ci (pour le niveau Cinquième).

Moteur de recherche, mot clé, opérateurs de recherche	1	Rechercher, recenser, sélectionner et organiser des informations pour les utiliser.
Propriété intellectuelle. Copyright et copyleft.	1	Identifier les sources (auteur, date, titre, lien vers la ressource).
	1	Identifier les droits d'utilisation et de partage des ressources et des outils numériques, ainsi que les risques encourus en cas de non respect des règles et procédures d'utilisation.

Si un prof de techno passe dans les parages qu'il n'hésite surtout pas à nous livrer son petit témoignage ☐

PS : Merci à Charlie Nestel (APRIL) de m'avoir fait remarquer cela.